



## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 novembre 2025

Convocation du 30 octobre 2025

Ouverture de la séance à 20h15

**Présents :**

Mme BŒUF Séverine, Mme CHAUDAT Stéphanie, Mme DE COCK Claire, M. DENISOT Alexandre, M. DESQUIREZ Eric, M. GARNERET Alexandre, M. GOUSSOT Bernard, M. LAUTERBORN Frédéric, M. LEPREUX Lionel, Mme RÉMONDINI Pascale, M. RUPIN Philippe, M. SENET Eric.

**Procuration(s) :**

**Excusé(s) :**

**Absent(s):**

**Président de séance :** M. GARNERET Alexandre

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 6 octobre est approuvé à l'unanimité.

**I. Présentation du rapport annuel d'activités 2024 de la communauté de Commune \* délibération n° 2025-37 :**

Monsieur le Maire a communiqué aux membres du Conseil Municipal le rapport annuel d'activités 2024 de la communauté de Communes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Prend acte de la présentation de ce rapport

**II. Admission en non-valeur d'une créance \* délibération n° 2025-38**

La trésorerie de Nuits Saint Georges a adressé une demande d'admission en non-valeur d'une créance d'un montant de 60.00 € correspondant aux titres 23 et 36 de l'année 2024 émis au nom d'une personne de la commune qui a obtenu une aide au titre du CCAS en 2024 pour un montant de 700 €.

**Au vu de ces éléments, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Accepte l'admission en non-valeur de cette créance d'un montant de 60.00 €
- Charge le maire de procéder aux écritures comptables correspondantes (mandat au compte 6541)

### **III. Redevance d'Occupation du Domaine Public 2025 (RODP) pour la société ORANGE \* délibération 2025-39**

Vu l'article L 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 47 du code des Postes et télécommunications électronique ;

Vu l'article L2322-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunication ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunication donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée d'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;

Vu le patrimoine total suivant, occupant le domaine public routier de la commune par l'entreprise ORANGE ;

Type d'implantation	Situation au 31/12/2024	Tarif	Coefficient multiplicateur	TOTAL
Km artère aérienne	3,732 km	40 €	1.62182	242,11 €
Km artère en sous-sol	6,518 km	30 €		317,13 €
Emprise au sol	0,80 m <sup>2</sup>	20 €		25.95 €
<b>Total</b>				<b>585,19 €</b>

**Arrondi à 585 €**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Demande d'émettre un titre correspondant aux sommes dues pour le RODP de 2025 auprès d'ORANGE.
- Dit que cette recette sera imputée en section de fonctionnement – Chapitre 70 – article 7032

### **IV. Point sur le PLU**

Il ne manque que le compte-rendu de la société Biotope.

Si nous avons ces documents d'ici le 08 novembre 2025 alors, un Conseil municipal spécial PLU sera programmé pour le 17 novembre 2025.

Un lien pour accéder à toutes les pièces du dossier sera envoyé par mail le 4 novembre 2025 pour respecter le délai de 8 jours avant vote.

### **V. Instauration des heures complémentaires et supplémentaires**

Pour payer les heures supplémentaires, il faut avoir l'aval du Comité Social Technique du Centre de gestion. Il en est de même pour instaurer un Compte Epargne Temps. Ces dossiers passeront le 16 décembre 2025 en commission. Le Maire indique que le conseil municipal sera amené à délibérer en début d'année 2026 à ce sujet.

### **VI. DETR 2026 \* délibération n° 2025-40**

M. le Maire indique que la demande de DETR 2025 pour la création d'un pumprack n'a pas été retenue. Il précise que la subvention du Département de 23 740,83 € est acquise.

Afin de financer ce projet, il faut redéposer une demande de DETR en sachant que la dotation 2026 est revue à la baisse.

La DETR était de 30 % de subvention du montant hors taxe subventionnable en 2025. Le pourcentage passe pour 2026 de 20 à 25 %.

Le dossier de l'aire de glisse est de 79 136,11 € HT plus 490,00 € HT de frais de publication de l'appel d'offres.

La demande de subvention au titre de la DETR 2026 sera de 19 919,00 € si 25 %, ou de 15 925,00 € si 20 %.

Soit une baisse comprise entre 6 415,00 € et 10 409,00 € sur la base de l'appel d'offres.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 1 voix contre, 2 voix abstentions et 9 voix pour:**

- **CHARGE** le Maire de déposer une demande de subvention dans le cadre de la DETR pour 2026.

**VII. Questions diverses**

Commerce Multiservices :

Ouverture toujours prévue d'ici la fin de l'année 2025.

Les Illuminations de Noël :

La mairie va faire un ordre de mission pour Lionel LEPREUX.

Vols :

Les conseillers municipaux souhaitent avoir communication des vols dans le village.

Caméras :

Le Conseil municipal propose de faire une réunion publique sur la mise en route des caméras.  
A voir pour décembre.

**Compte rendu des réunions**

Conseil d'école :

Les effectifs sont à la baisse pour la maternelle : 38 inscriptions attendues à la rentrée 2026/2027.  
Pour l'élémentaire : 66 inscriptions attendues à la rentrée 2026/2027.

Date à retenir :

16/12/2025 Chorale de Noël

12/06/2026 Kermesse

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.